Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20230615-CA23-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2023

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :	
En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Ont voté pour :	18
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

Conseil d'administration du 15 juin 2023

****

DELIBERATION N°CA/23-24
- Finances & prospectives -

Budget annexe du Maintien à domicile – Règles et durée d'amortissement des immobilisations

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 9 juin 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, en l'absence et l'empêchement de Madame Pieternella COLOMBE, le 15 juin 2023 à 18h30.

Etaient présents : Stéphanie BARDIN, Geneviève CAROF, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Catherine GIBERT, Jan-Cédric HANSEN, Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE, Catherine MIKLARZ, Céline MIRAUX, Béatrice MOREAU, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER, Chantal SIMONETTI, Martine VANTREESE,

Absents : Rémi FERREIRA, Philippe CLERY-MELIN, Paul NOQUET.

Absents excusés : Frédéric DUCHÉ, Guy BURETTE, Sylvie GOULAY, Evelyne HORNAERT,

Pouvoirs : Sophie AROUET a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Pieternella COLOMBE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu la délibération n°CA/18-29 du 1er février 2018 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal du CIAS ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du 1er février 2018 et de ne plus appliquer, à compter du 1er janvier 2024, pour les nouvelles acquisitions, les durées d'amortissement telles que fixées par la délibération ainsi abrogée,

Article 2 : De dire que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Article 3 : D'adopter les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M22 à partir du 1er janvier 2024.

Article 4 : De considérer la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,

Article 5 : De fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur à 500€ HT.

Article 6 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE

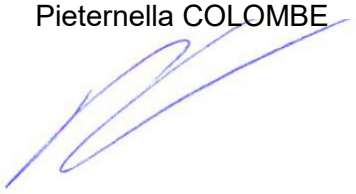

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LANOMENCLATURE M22

NA = NON AMORTISSABLE

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 500€ HT		1		**28…**
2011	Frais de constitution	1		28011
2012	Frais de réorganisation	1		28012
2013	Frais d'évaluation	1		28013
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5		28031
2032	Frais recherche et développement	3		28032
2033	Frais d'insertion	3		28033
204	Contributions aux investissements commun	15		2804
205	Concessions droits similaires brevets	2	Logiciel de gestion	2805
205	Concessions droits similaires brevets	3	Logiciels spécifiques	2805
205	Concessions droits similaires brevets	5	Logiciels métier	2805
2135	Instal gales agenct amégts const	15		28135
2141	Construct sur sol autrui bats publics	NA		28141
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	NA		28145
2151	Instal complexes spécial	20		28151
2153	Instal à caractère spécif	15		28153
2154	Matériel et outillage	10		28154
2181	Installations générales agencement aménagements divers	5		28181

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2182	Mat de transport	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,…)	28182
2182	Mat de transport	7	Véhicules lourds >3,5T utilitaire	28182
2183	Mat bureau mat informatique	3	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, copieurs, scanners,	28183
2183	Mat bureau mat informatique	5	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,…	28183
2184	Mobilier	5	Chaises, fauteuils de bureau	28184
2184	Mobilier	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,…(tables, canapés, chaises, bancs, lits…)	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	2	Téléphones portables	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Autres petit électroménager, aspirateurs, micro ondes….	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Equipement gros électro-ménagers,	28188